

Délibération du Conseil Municipal**D.2022-77****ACTE : 4.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le MOING.

Etaients présents : Mmes BASSO-GUICHARD, DENIS, LARONDE MAZILLE,
Mrs BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : Mme GAUCHET A MME. BASSO-GUICHARD,
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusés / Absents : Mmes BOUCIER, ET NEGRE, M. BADOE,
Secrétaire : M. FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 16/09/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des différents travaux en cours sur la commune, dont le chantier de la nouvelle cantine, et le nettoyage supplémentaire qu'ils engendrent, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'agent technique territorial, à temps complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.
L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François LE MOING

